

**ARRETE ORDONNANT LA CAPTURE
ET LE PLACEMENT DE CHATS EN FOURRIERE
N° 2011-66**

Le Maire de TOUVRE

- vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale;
- vu la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et notamment l'article 45 modifiant l'article 211-11 du code rural ;
- vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,
- considérant que de nombreux chats (*préciser le nombre approximatif*) vivent à l'état sauvage (*préciser l'endroit*) ;

ARRETE

Article 1 Est ordonné le placement immédiat à la fourrière de CHAMPNIERS de 4 chats plus ou moins sauvages et errants sur le territoire de la commune de TOUVRE

Article 2 De manière à procéder à la capture de ces animaux, une campagne de piégeage sera réalisée à compter du 19/09/2011 à partir de 11 heures jusqu'au 23/09/2011 à 15 heures par le prestataire de la fourrière de Champniers.

Article 3 Il est conseillé aux propriétaires de chats domestiques de conserver leurs animaux à la maison aux dates et heures précitées à l'article précédent.

Article 4 Ces animaux pourront être euthanasiés après l'avis d'un vétérinaire.

Article 5 Le maire de TOUVRE, le Président du Syndicat mixte de la fourrière, le Directeur des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOUVRE le 07 septembre 2011

Le Maire,
Brigitte BAPTISTE

